

2019-119

ARRETE DU MAIRE N° 2019-6.1-109

Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-1 et L2313-6 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du Maire n° 2018-6.1-208 du 8 octobre 2018 prescrivant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant les observations et réclamations reçues,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n° 2018.-6.1-208 du 8 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : A compter du 25 avril 2019 l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris, la nuit :

- De 23h30 à 5h30 :
 - o Du dimanche au lundi,
 - o Du lundi au mardi,
 - o Du mardi au mercredi,
 - o Du mercredi au jeudi,
 - o Du jeudi au vendredi,

- De 0h30 à 6h00 :
 - o Du vendredi au samedi,
 - o Du samedi au dimanche.

Article 3 : Le Maire de Tullins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur départemental en charge des routes, Monsieur le Président du Département, Direction des Routes et des infrastructures, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tullins, Monsieur le Président Syndicat des Energies du Département de l'Isère et au Pôle technique de la Commune.

Le 18 avril 2019

Le Maire



Jean-Yves DHERBEYS